



Procès-verbal Conseil Municipal du 08 juin 2016

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Odile MAZERON, Catherine BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame MA.FAYAT à Madame L.MEISTER
Monsieur JM.BELHOMME à Monsieur JL.DUVAL
Madame C.COGET à Madame I.PREVOT
Monsieur M.BERTRAND à Madame C.BENOIT
Madame S.CHILLOUX à Madame A.LABAYE

Absents :

Monsieur PEREIRA
Madame PAGES
Monsieur STEVANCE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2016

Vote : UNANIMITE

**⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n° 46 du 24/04/2016**

Mise au rebus du lave-verres ZANUSSI LB1WSDP acheté en 2006

➤ **Décision n° 47 du 24/05/2016**

Mise au rebus scanner EPSON PERFECTION 1660 PHOTOS acheté en 2002

Administration Générale

➤ **ASSUJETTISSEMENT FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année, le Conseil Municipal doit désigner les jurés d'assises de l'année suivante par tirage au sort sur la liste électorale. Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés que chaque commune doit désigner. Il appartient au Conseil Municipal de désigner le triple de ce nombre parmi les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.



Pour notre ville, le Conseil Municipal doit tirer au sort 21 jurés,
Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,
Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016 CAB 038 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2017,
Vu la liste électorale de la commune de Cesson arrêtée à la date du 29 février 2016,

Après tirage au sort effectué d'après la liste électorale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2017 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré

Vote : UNANIMITE

➤ CHARTE DE DEONTOLOGIE POUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) DE SENART

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, informe que cette charte a été élaborée par les partenaires du CISPD de Sénart susceptibles d'intervenir dans le repérage, l'accompagnement ou le suivi individuel de mineurs et jeunes majeurs en difficulté. La diversité des acteurs intervenant dans le parcours d'un individu nécessite de poser, à travers cette charte, des valeurs et des principes éthiques communs et un cadre touchant à la pratique des professionnels dans l'exercice du partage d'informations nominatives.

Un groupe de travail réunissant magistrats, éducateurs Justice de la PJJ, agents de probation du SPIP, policiers, représentants de l'Education Nationale, des services du département de Seine-et-Marne dont la Maison des Solidarités de Sénart, de travailleurs sociaux associatifs, de référents communaux œuvrant dans le champ de la réussite éducative, de la médiation urbaine ou de la Jeunesse et la Coordonnatrice du CISPD de Sénart a élaboré cette charte.

Ces partenaires se proposent d'être signataires de cette charte.

Elle repose sur le principe de partage d'informations à caractère secret consacré principalement par deux lois :

- Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Elle s'inscrit en conformité avec :

-la Charte départementale du partage de l'information nominative dans le champ de la protection de l'enfance signée et validée collégialement le 27 janvier 2014 par toutes les institutions du monde social, éducatif, médical, judiciaire, des

services de sécurité et de ceux de l'Education Nationale, dont certaines participent également aux travaux du CISPD de Sénart.

-la thématique 1 « prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance » du CIPD 2015-2020 de Sénart signé le 02/07/2015 (action 1).

Les objectifs du partage d'information définis par ces lois sont :

- d'évaluer la situation de manière collégiale
- de proposer les mesures d'action paraissant nécessaires ou réadapter les mesures prises par les différents acteurs
- de partager un retour sur les situations

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Vu le code pénal (article 226-13),

Vu le code de la sécurité intérieure (art D132-7 et L132-4),

Vu le code de l'action sociale et des familles (art L311-3),

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée en 2010 par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance,

Vu la charte départementale du partage de l'information nominative dans le champ de la protection de l'enfance du 27/01/2014,

Vu le contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020 signé la 02/07/2015 (action n°1),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2016 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité interministériel de prévention de la délinquance prévoit la mise en place d'une charte déontologique type pour l'échange d'informations à caractère confidentiel,

Considérant que le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2020 de Sénart, signé le 02/07/2015, prévoit la thématique1 (action n°1) le développement de l'accompagnement individualisé et ainsi la nécessité d'élaborer un cadre juridique (charte de partage d'informations nominatives) et une méthodologie de fonctionnement pour mettre en œuvre de manière opérationnelle cette action,

Considérant que la commission d'évaluation des situations individuelles qui sera mise en œuvre en septembre 2016 nécessite la signature de cette charte par tous les représentants des institutions participantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart

AUTORISE le Maire à signer cette charte

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

FINANCES

➤ **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE – ATTRIBUTION SUITE AU CHANGEMENT DE TRESORIERE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que conformément à la législation, le Conseil Municipal doit décider du versement d'une indemnité de conseil au comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable des communes et des établissements publics locaux,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la présence au poste de Comptable public de la commune de CESSON de Madame Isabelle SABELLICO

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 31/05/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé et sera attribuée à Madame Isabelle SABELLICO,

DIT que cette délibération est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et qu'en cas de départ de Madame Isabelle SABELLICO, une nouvelle délibération sera prise pour son remplaçant

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en fonctionnement et en investissement, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

En dépense :

- chapitre 042 – compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 6 820 € afin de permettre d'amortir les frais d'études non suivis de travaux et la vente d'un terrain en 2015 pour l'euro symbolique assimilé à une subvention versée,

- chapitre 65 – compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant de 5 922 € pour permettre le remboursement à l'association CESSON ANIMATION des sommes correspondantes aux recettes perçues par la ville, au titre de l'organisation du vide grenier du 22/05/2016, via la régie communale gérant la manifestation,

En recette :

-Chapitre 013 – compte 6419 « Remboursement rémunération du personnel » pour une somme de 6 820 € correspondant aux remboursements sur les arrêts maladie,

-chapitre 70 – compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public » pour une somme de 5 922 € correspondant à l'encaissement par la régie de la recette liée à l'organisation du vide grenier du 22/05/2016 par l'Association Cesson Animation,

En investissement :

Les réajustements portent sur :

- chapitre 040 – « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 6 820 € correspondants aux amortissements des frais d'études non suivis de travaux et de la vente d'un terrain en 2015 à l'euro symbolique assimilée à une subvention versée,

- chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépense et en recette pour un montant de 12 792 € correspondants au transfert de frais d'études sur les comptes d'immobilisations correspondants,

- chapitre 21 – compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour un montant de 6 820 € afin de procéder à l'acquisition d'appareils de procès-verbaux électroniques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 820,00	
D 6811 – Dotations aux amortissements	6 820,00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	5 922,00	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 922,00	
Chapitre 013 – Atténuations de charges		6 820,00
R 6419 – Remboursement rémunération du personnel		6 820,00
Chapitre 70 – Produits des services		5 922,00
R 70323 – Redevances d'occupation du domaine public		5 922,00
TOTAL	12 742,00	12 742,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	12 792,00	
D 2135 – Installations, agencements	7 752,00	
D 21538 – Autres réseaux	5 040,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 820,00	
D 2188 – Autres immobilisations corporelles	6 820,00	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 820,00
R 28031 – Amortissement frais d'études		683,00
R 2804412 – Amortissement subventions versées		6 137,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		12 792,00
R 2031 – Frais d'études		12 792,00
TOTAL	19 612,00	19 612,00

DECIDE de verser à l'association Cesson Animation, une subvention de 5 922.00€

Fait et délibéré,

Vote : 23 POUR

3 ABSTENTIONS (MME MAZERON, MME BENOIT, M.BERTRAND)

➤ **CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) PAR LE SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint aux finances, explique que le SDESM, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce le contrôle des activités de son concessionnaire, ERDF. Ce contrôle s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés, mais aussi sur le contrôle de la TCFE.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une déclaration centralisée et afin d'harmoniser le contrôle de la taxe à l'ensemble des communes adhérentes au SDESM, le syndicat sollicite notre accord quant à l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur.

Considérant que la commune de Cesson est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCFE pour sa commune de Cesson

AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle de la TCFE sur la commune de Cesson

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

AMENAGEMENT

➤ **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VALORISATION ÉCOLOGIQUE DES BASSINS A CESSON**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose à l'assemblée que la commune de Cesson et la Communauté d'Agglomération de GRAND PARIS SUD ont décidé de réaliser l'opération de valorisation écologique des bassins du parc urbain en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération de valorisation écologique des bassins.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Cesson pour les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et les travaux.

Seront donc concernés les marchés publics concernant les prestations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre relative à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager.

- Coordination sécurité
 - Travaux de valorisation écologique des bassins du parc urbain et ses abords
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe, définit les conditions techniques, administratives et financières de fonctionnement du partenariat commune de Cesson/Communauté d' Agglomération de Grand Paris Sud pour la réalisation du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François REALINI,
CONSIDERANT le projet retenu de restaurer le bassin 56B et de le transformer en zone humide, d'améliorer la capacité globale de stockage des bassins de retenue par des levées de terre le long des berges des différents bassins de Cesson la Forêt, de reprendre l'ouvrage de régulation en sortie des bassins avant rejet au ru de Balory,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du parc urbain de la commune sur lequel sont implantés les bassins, dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la biodiversité,

CONSIDERANT des demandes des financeurs d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations sur les bassins et le parc afin d'assurer la cohérence du projet,

VU l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Comité syndical du San de Sénart du 8 février 2007 relative à l'amélioration de la biodiversité des bassins de Cesson,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA de Sénart du 9 avril 2015 relative bassin de rétention d'eaux pluviales de Cesson-la-Forêt- Marché de maîtrise d'œuvre-Etude d'aménagement

VU le courrier du 15 juin 2015 du Conseil Régional retenant la candidature de la Communauté d'agglomération de Sénart à l'appel à projet ITI,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'opération de valorisation écologique des bassins du parc urbain,

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson en tant que maitre d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, lequel effectue ses missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive,

DÉCIDE de permettre le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres de la commune ou du Groupe d'Achats Publics dans le cas d'une procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

Intervention :

Mme BENOIT souhaite savoir ce qu'il en est de la convention de 400 000€ relative à la rénovation du parc urbain, délibérée lors du conseil municipal de décembre 2014 ? Le montant va-t-il être ajusté et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud reprend t-elle la suite de ce dossier ?

M.REALINI confirme qu'une convention avait bien été signée avec l'agglomération de Sénart pour un montant approximatif de 400 000€ financée sur l'enveloppe d'investissement de la ville. Cette convention précisait qu'il était réservé un montant de 420 000€ pour commencer les travaux de rénovation du parc urbain. Cette convention étant antérieure à la création de Grand Paris Sud, il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas honorée.

Mme BENOIT indique que ce montant a été estimé en 2014. Les travaux ne vont-ils pas coûter plus chers ?

M.REALINI explique que les travaux vont dépasser cette somme car le total de l'investissement nécessaire pour la réhabilitation du parc est supérieure.

Mais une réunion est prévue prochainement avec tous les interlocuteurs concernés. Plusieurs subventions sont attendues (européennes, régionale, de l'agence de l'eau).

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

➤ RECONDUCTION D'UN POSTE DE TECHNICIEN, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste de Technicien, contractuel, à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins du service de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 1 poste de Technicien, contractuel, à temps complet, pour la période du 01.07.2016 au 04.10.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **RECONDUCTION D'UN POSTE DE REDACTEUR, CONTRACTUEL, POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service des Marchés Publics, il convient de reconduire un poste de Rédacteur, contractuel, à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30.07.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins du service des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS :

- 1 poste de Rédacteur, contractuel, à temps complet, pour la période du 01.07.2016 au 30.09.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 360, indice majoré 335,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, A TEMPS COMPLET – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT (EMPLOIS SAISONNIERS)**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement durant la période estivale, il convient de reconduire deux postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe, contractuels, à temps complet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement durant la période estivale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 2 postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe, à temps complet, pour la période :

. du 04/07/2016 au 31/07/2016,

. du 01/08/2016 au 31/08/2016.

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE, CONTRACTUELS, POUR LE SERVICE JEUNESSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-67**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison de la réévaluation des besoins du service Education, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, à temps non complet, pour le service Jeunesse.

La délibération n°2015-67 fait l'objet d'une modification pour les périodes de juillet et août 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-67 du 16.09.2015 relative à la reconduction de postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires pour le service Jeunesse,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 180 heures, pour la période du 19.10.2015 au 30.10.2015,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 80 heures, pour la période du 28.12.2015 au 31.12.2015,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 180 heures, pour la période du 22.02.2016 au 04.03.2016,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 180 heures, pour la période du 18.04.2016 au 29.04.2016,
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 280 heures, pour la période du 06.07.2016 au 29.07.2016,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 200 heures, pour la période du 16.08.2016 au 31.08.2016.

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE, CONTRACTUELS, POUR LE SERVICE EDUCATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-66**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison de la réévaluation des besoins du service Education, durant les congés scolaires, sur le secteur de la Plaine du Moulin à Vent, il convient de reconduire des postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuels, à temps non complet, pour le service Education.

La délibération n°2015-66 fait l'objet d'une modification pour les périodes de juillet et août 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-66 du 16.09.2015 relative à la reconduction de postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires pour le service Education,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuel, pour un total de 90 heures, pour la période du 22.02.2016 au 04.03.2016,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuel, pour un total de 90 heures, pour la période du 18.04.2016 au 29.04.2016,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, contractuel, pour un total de 180 heures, pour la période du 06.07.2016 au 31.08.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **RECONDUCTION DE POSTE D'ENCADRANT SAISONNIER POUR LE SEJOUR ETE à LATHUS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour le séjour, il convient de reconduire le poste d'encadrant saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour le séjour,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire le poste d'encadrant saisonnier :

POUR LE SEJOUR :

Séjour été à LATHUS:

1 animateur diplômé pour un total de 66 heures

(Séjour : du 22.08.2016 au 26.08.2016)

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

➤ **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE,
CONTRACTUELS, POUR LE RENFORT DE L'ENTRETIEN DES ACCUEILS DE
LOISIRS ET DES LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'entretien des accueils de loisirs et des locaux scolaires, pendant les périodes de congés scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 31/05/2016,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, contractuels, pour un total de 265 heures, pour la période restante sur l'année 2016, (renforts entretien CL)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.